

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« RÊV'AILÉ »

A. Généralités

Article 1 : Nom et création

Sous le nom « Rêv'Ailé » est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. L'association refuse toute discrimination. Elle fonctionne selon une gouvernance partagée. Son but est non-lucratif.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association se situe à Le Noirmont. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts et raison d'être

Buts :

- Encourager et soutenir le développement d'activités et de lieux d'apprentissages en majeure partie en nature. Créer et gérer des projets favorisant l'épanouissement des enfants, des adolescents, des adultes et des familles.
- Nous proposons une structure d'accueil pour les enfants, les jeunes et les adultes afin de les accompagner à devenir des êtres humains à l'écoute d'eux-mêmes, comme des autres.

Raison d'être :

- La vocation de l'association « Rêv'Ailé » est de créer et de gérer un lieu d'accueil, d'enseignement et d'accompagnement dans des lieux liés à la vie et à la nature : par l'observation, l'échange et l'interaction.

Article 4 : Les membres (le masculin vaut pour le féminin)

- L'association regroupe des membres. Ces derniers sont amenés à s'impliquer avec conscience dans l'association et à donner de leur temps.
- Les membres qui ne peuvent pas donner de leur temps s'acquittent de la cotisation correspondant aux membres soutien.
- Les membres s'engagent à respecter le « Statut des membres, annexe 1 ».
- Le comité est membre d'office de l'association.

Article 5 : Adhésion et tarifs

- Chaque personne s'inscrivant à une prestation récurrente devient membre tacitement. Le montant de la cotisation est inclus dans la procédure d'admission.
- En s'acquittant du montant de l'adhésion le membre est soumis aux règles définies dans l'article 4.
- La cotisation des membres actifs est plus élevée que celle des membres passifs. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.
- La cotisation se renouvelle annuellement.

Article 6 : Démission

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) lorsque le membre ne remplit plus les conditions de l'art. 4 et 5 des présents statuts ;
- c) le décès ou la dissolution de la personne morale ;
- d) l'exclusion.

La démission d'un membre est valide avec 3 mois de préavis par écrit.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'association.

Article 7 : Exclusion

Si la situation l'exige, un membre peut être exclu de l'association, en priorité selon la procédure ci-dessous :

- Si un membre souhaite demander l'exclusion d'un autre membre, il demande au comité l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

B. ORGANISATION

Article 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de vérification des comptes

Article 9 : Assemblée générale

a. composition :

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'association.

b. compétences :

1. Se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres ;
2. Approuve les comptes et le budget de l'association ;
3. Donne décharge à la vérification des comptes ;
4. Adopte les modifications des statuts ;
5. Dissout l'association.

Article 10 : Le comité

a. composition et organisation :

Le comité est ouvert à tous les membres de l'association, selon art. 4.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence ou co-présidence
- c) Trésorier
- d) Secrétaire

Le comité se compose lui-même.

b. compétences :

1. Prendre les mesures utiles pour garantir les valeurs et concrétiser les buts fixés par l'association ;
2. Définir et valider les processus utilisés ;
3. Veiller à l'application des statuts ;
4. Convoquer les assemblées générales et les assemblées extraordinaires ;
5. Tenir les comptes de l'association ;
6. Présenter les comptes et le budget ;
7. Définir les rôles de ses membres, dont celui de président ou co-président, secrétaire, trésorier et les attribuer ;
8. Elire les vérificateurs de comptes.

Article 11 : Décisions

Au sein de l'association, les décisions sont prises par consentement de toutes les personnes présentes, à moins qu'une autre modalité n'ait été expressément adoptée par le comité. En cas de force majeure, une votation pourra être utilisée. Dans le cas d'une votation :

- Chaque membre dispose d'une voix. Le cumul de voix est interdit.
- Les votations ont lieu à main levée à la majorité des voix des membres présents.

- En cas d'égalité des voix, l'avis sera demandé aux membres absents, et en dernier recours, un membre choisi au hasard devra trancher.

- Les salariés sont privés par la loi de leur droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsqu'eux-mêmes, leur conjoint ou leurs parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

- Ils ne participent donc que de façon consultative aux décisions concernant leurs intérêts.

Lors du comité, des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si elles sont acceptées par la totalité des membres présents.

Une proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision du comité.

La modification des buts et de la raison d'être de l'association se prend au consentement de tous les membres (y compris les membres absents ainsi que le comité).

Article 12 : Rôle de président ou co-président

Le rôle de président a pour tâche de représenter l'association face aux autorités qui le demandent. Il ne peut en aucun cas communiquer au nom de l'association en tant que président en dehors de ce contexte.

Article 13 : Rôle comptable et rôle vérificateurs de comptes

Les membres élus au rôle de comptable sont responsables de la tenue des comptes de l'association et font un retour sur l'état des finances lors des assemblées générales.

Les membres élus au rôle de vérificateurs des comptes ont pour mission de vérifier la gestion financière de l'association. Ils présentent les résultats de l'examen des comptes dans un rapport et font une requête d'approbation au comité.

Article 14 : Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe du président et de celle d'un autre membre du comité.

Article 15 : Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

C. Finances

Article 16 : Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de subventions
- d'autres financements éventuels.
- de dons et legs en tout genre

Les fonds de l'association sont utilisés conformément aux buts de l'association et à la raison d'être.

Chaque projet lié à l'association est autonome financièrement, et peut bénéficier d'une aide spéciale provenant de la caisse de l'association si cela s'avère nécessaire et possible.

D. Dispositions finales

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut intervenir que lors d'une assemblée générale convoquée par écrit à cet effet, et si la majorité des membres ont été inclus dans le processus de décision.

En cas de dissolution, l'avoir éventuel sera mis à disposition d'une autre association ou d'une autre institution qui poursuit un but analogue. Tout retour au(x) fondateur(s) est exclu.

Article 18 : For juridique

Le for juridique se situe à Le Noirmont.

Article 19 : Ratification

La première version des statuts a été adoptée par l'assemblée générale constitutive du 12.12.2023.

Ils ont été modifiés et adoptés pour la dernière fois en 12.12.2023.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Lieu et date : Le Noirmont, le 12.12.2023

Les co-présidentes : Véronique Dubail



Laurence Surdez



Le secrétaire : Thomas Steck



La trésorière : Murielle Surdez



Annexe 1

Statut des membres

Je deviens membre à l'association « Rêv'Ailé » :

- Je valide les statuts et la charte de l'association ;
- Je m'engage à me responsabiliser dans les rôles que je prends ;
- J'œuvre avec respect, solidarité et bienveillance envers moi-même et les autres ;
- Je m'engage à respecter la confidentialité et à ne pas diffuser d'information sensible concernant l'association et les personnes qui y participent directement et indirectement ;
- Je facilite les échanges humains et la convivialité, avec authenticité ;
- Je m'engage à porter, avec les autres membres, la responsabilité de l'association.

